

Bulletin européen

TRIBUNE LIBRE FONDÉE EN 1950 PAR J. CONSTANTIN DRAGAN

L'Europe inachevée

Réflexions sur le Traité constitutionnel de l'Union européenne

Guido Ravasi

L'Europe est revenue à Rome pour signer le Traité constitutionnel de l'Union. Le 29 octobre, dans la salle du Campidoglio – où, en 1957, ont été signés les Traités constitutifs de la Communauté économique européenne (CEE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) –, a été signé le traité qui institue la Constitution européenne. Il s'agit, sans aucun doute, d'un événement historique, d'une étape déterminante dans la construction européenne, à laquelle on travaille depuis longtemps et dont la patiente préparation a été semée d'embûches.

Tous ceux qui, depuis des années, suivent le processus de la construction de l'Europe et ont assisté à la signature de Rome peuvent témoigner que la solennité de ce moment et l'émotion – *in primis* celle du

Président de la République italienne, Carlo Azeglio Ciampi, étaient authentiques, sincères et profondément ressenties, en particulier par ceux qui, il y a soixante ans, ont vu s'entredéchirer ces pays qui sont désormais unis par une Constitution. La signature du Traité constitutionnel européen – a voulu rappeler le chef de l'État – “est le couronnement d'un rêve auquel je n'ai jamais cessé de croire”. Il s'agissait, en effet, d'un objectif dont la réalisation était loin d'être facile et jamais acquise.

Si, d'un côté, le Traité signé à Rome est un aboutissement, c'est aussi une conquête qu'il faut encore consolider. L'Europe se trouve désormais devant des problèmes qu'il va falloir résoudre, le premier étant celui de la ratification de la Constitution – et elle est loin d'être acquise dans plusieurs pays.

La procédure de la ratification dans les vingt-cinq (pour l'instant) États de l'Union européenne sera diversifiée. Certains ont déjà choisi la voie du débat parlementaire (dont l'Italie), alors qu'au moins une dizaine d'autres pays ont déjà opté pour la voie référendaire. Il s'agit, dans les deux cas, de choix légitimes et démocratiques.

Mais le résultat de cette ratification est rien moins que certain. Il faut surmonter les écueils menaçants de l'eurosepticisme qui sont en train de réapparaître, en partie en raison du débat sur l'élargissement de l'Union. Par ailleurs, les conditions actuelles de l'Europe interdisent tout faux pas dans la procédure de ratification, sous peine de bloquer pour longtemps le processus communautaire qui est déjà lent et laborieux en lui-même.

Nous avons déjà dit que la signature du Traité qui institue la Constitution est un aboutissement, mais, en réalité, il faut le considérer comme un point de départ pour développer l'Europe du XXI^e siècle. En fait, l'Europe reste un chantier ouvert qui doit encore être complété dans de nombreux domaines. Parmi les conquêtes désormais acquises, rappelons le mécanisme de vote au Conseil et la réduction du nombre des domaines où l'unanimité est exigée, l'institution d'un Président du Conseil fixe (avec un mandat de deux ans, renouvelable une fois et élu à la majorité qualifiée par le Conseil européen) qui mettra fin aux rotations semestrielles actuelles.

Il y a aussi la création d'un ministère des Affaires étrangères de l'Union (même s'il n'a encore que des pouvoirs limités), l'extension des pouvoirs du Parlement européen et la réorganisation de la Com-

mission. Il ne faut pas oublier non plus que, non seulement la Constitution englobe les 54 articles de la Charte des droits fondamentaux proclamée à Nice en 2000, mais qu'elle représente un progrès dans la rationalisation des institutions qui met de l'ordre dans le chaos législatif qui s'est créé jusqu'ici avec la série de traités qui se sont superposés les uns sur les autres.

Avec la ratification du Traité constitutionnel récemment signé à Rome par les chefs d'État et de Gouvernement, l'Union européenne acquerra une personnalité juridique internationale.

Pourtant, cette Constitution est encore incomplète (parce qu'elle n'accorde pas de pouvoirs suffisants dans de nombreux domaines où les décisions communautaires sont encore l'otage du droit de veto) et inachevée (parce qu'elle doit encore être ratifiée). Par ailleurs, l'Union européenne l'est tout autant, puisqu'elle n'est pas encore définie géographiquement par suite du processus d'élargissement en cours et aussi parce qu'elle est encore loin de s'être donnée cette identité politique qui lui permettrait de jouer véritablement un rôle de premier plan sur la scène internationale.

En d'autres termes, la signature de Rome constitue certainement un progrès pour l'Union européenne, mais il y a encore beaucoup à faire au niveau de l'intégration si elle veut cesser de n'être qu'un grand *espace économique* et devenir – pour reprendre les propos du Président de la Convention européenne chargée des travaux préparatoires du Traité constitutionnel, Valéry Giscard d'Estaing – une véritable *puissance politique* parlant d'une seule voix et avec autorité dans le monde.

Une Constitution pour l'Europe

José Manuel Durão Barroso

Président désigné de la Commission Européenne*

Il y a plus d'un siècle et demi, à l'occasion de l'ouverture du Congrès de la Paix à Paris, le grand écrivain français Victor Hugo prononça un discours qui appelait les nations européennes à se rassembler dans une unité supérieure pour constituer la "fraternité européenne", sans pour autant perdre leurs qualités distinctes et leurs individualités.

Ces mots apparaissent comme prophétiques aujourd'hui. Je les entends retentir dans cette salle, au moment où les plus hauts responsables politiques de nos Etats apposent leur sceau sur le traité qui établit la première Constitution européenne et donne ainsi naissance à une nouvelle Union, plus démocratique, plus transparente, plus efficace.

Le nouveau Traité constitutionnel comporte des progrès importants pour le processus d'intégration européenne:

- l'Union disposera de nouveaux moyens d'action dans des domaines qui sont au centre des préoccupations de nos citoyens;
- les citoyens européens disposeront de nouveaux droits qu'ils pourront faire valoir auprès des tribunaux;
- les parlements nationaux et les citoyens européens auront pour la première fois, leur mot à dire dans l'élaboration des lois européennes;
- l'Union se dotera de moyens d'action plus efficaces dans le domaine des relations extérieures.

Il revient désormais aux gouvernements signataires d'obtenir la ratification du

Traité constitutionnel. Il ne s'agit pas d'une décision qu'on puisse considérer comme acquise d'avance. La nouvelle méthode de travail, plus transparente et démocratique, qui a conduit à l'élaboration du projet de Constitution par la Convention européenne, a produit – et je m'en réjouis – une demande d'information et de plus grande implication de la part *des citoyens européens*. La responsabilité primaire de la ratification de la Constitution incombe aux gouvernements signataires.

Les Institutions européennes pour leur part feront le nécessaire pour fournir aux responsables politiques et aux citoyens européens une information objective sur le contenu de la Constitution.

Il faut que les parlements nationaux ou les peuples qui vont se prononcer par le voie référendaire soient pleinement informés afin qu'ils puissent s'exprimer en toute connaissance de cause.

La Commission, que j'aurai l'honneur de présider, a l'intention d'appliquer, dans leur esprit, les dispositions de la Constitution qui sont cohérentes avec les pratiques actuelles et qui ne seraient pas contradictoires aux Traités en vigueur.

De même, la Commission va engager les travaux préparatoires d'un certain nombre de lois européennes dont l'adoption, après la ratification, est une condition pour la mise en œuvre effective de la Constitution.

Les gouvernements signataires prennent aujourd'hui leurs responsabilités pour doter l'Union d'une Constitution qui lui

permette d'assurer le bien-être économique et social de ses peuples et la paix dans le monde.

Je souhaite que demain les parlements nationaux et les citoyens européens prennent leurs responsabilités et approuvent cette Constitution, ouvrant ainsi la voie à la nouvelle Union, expression vivante de la solidarité européenne.

En plaidant devant le Parlement italien en faveur de la ratification d'un de nos traités fondateurs, Alcide De Gasperi – membre d'honneur du panthéon de l'Union – avait solennellement affirmé que “la costruzione dell'Europa è un problema complesso, difficile, che esige molta pazienza e che esige soprattutto energica volontà e fede nell'avvenire”¹.

Tout cela reste d'une grande actualité. Plus que jamais, on a aujourd'hui besoin

pérsévérance, d'une volonté sans faille et d'une totale confiance dans le futur afin de pouvoir vaincre les défis qui se posent à l'Union européenne.

Je m'attends à ce que les gouvernants et les peuples d'Europe s'inspirent de ces paroles pour être à la hauteur des défis auxquels nous sommes tous confrontés.

* Discours du nouveau Président de la Commission européenne tenu à Rome lors de la signature du Traité constitutionnel de l'Union européenne.

¹ [La construction de l'Europe est un problème complexe, difficile, qui demande une grande patience mais qui exige surtout une volonté énergique et la foi dans l'avenir] Extrait du discours “Les accords de Paris”, prononcé à la Chambre des Députés le 16 juin 1952.

L'Amérique et l'Europe après la réélection de Bush

Leonardo Casini

Cet automne 2004 est destiné à rester dans les annales. D'octobre à novembre, en effet, plusieurs événements de la plus haute importance se sont succédé. Après des années de controverses, de conflits d'intérêts et de mésententes, la Constitution européenne a enfin été signée, le président américain sortant, G.W. Bush, a été à une large majorité réélu à la Maison blanche et, peu de temps après, Yasser Arafat, le leader historique des Palestiniens, est décédé. Ces événements ont imprimé un tournant décisif à la politique internationale auquel a contribué le changement de cap au sommet de l'UE, la présidence de la Commission passant de Prodi à Barroso, un événement qui n'eut rien d'une routine vu le climat houleux qui y a présidé. Les polémiques suscitées par la nomination de certains membres de la Commission ont conduit – événement inédit et extrêmement rare dans l'histoire des institutions – à un véritable remaniement au moment de sa mise en place, avant même qu'elle fût opérationnelle.

Ces événements s'entremêlent, se nouent et se mélangent très étroitement, créant une interdépendance et, par-là même, une interaction au niveau mondial dont les résultats sont imprévisibles. Il est à prévoir qu'ils auront des effets importants sur les équilibres européens.

Aboutissement tout autant que point de départ, la signature solennelle, à Rome, de la Constitution européenne consacre la réussite d'un projet qui a dépassé les ré-

ves les plus audacieux que l'on pouvait faire en 1957, lorsque furent signés, dans la même salle du Campidoglio, les premiers Traités européens. Il s'agit certainement d'un énorme progrès dans le processus d'unification politique de l'Europe, mais ce n'est qu'un début, comme tout le monde l'a reconnu, affirmé et répété à l'envi: les hommes politiques (à commencer par les artisans de cet événement), les intellectuels, les commentateurs et les observateurs. Rien ne doit être considéré comme définitivement acquis ou irréversible. La Constitution est certes une étape importante, mais les Européens – c'est-à-dire les citoyens qui se sentent, au-delà de leur appartenance nationale, *véritablement Européens* – ne sont pas nombreux. Les intérêts locaux, régionaux et nationaux, les intérêts particuliers aussi et les initiatives de chaque pays sont loin d'avoir disparu et refont parfois surface, contrecoup, en quelque sorte, du processus d'unification. Ce jour-là, du reste, les leaders européens ont laissé transparaître les nombreux différends et les rivalités qui les opposent (Tony Blair n'a d'ailleurs même pas assisté au dîner officiel).

La réélection de Bush à la Maison blanche n'était rien moins que sûre. Pour de multiples raisons, d'ailleurs, on attendait et on espérait – surtout en Europe – la victoire de Kerry. Ce n'est un mystère pour personne que le Vieux Continent – tout au moins l'opinion publique qui y prévaut – n'a pas accueilli avec enthousiasme la réé-

lection de Bush. Il est de notoriété publique que, si c'étaient les Européens qui avaient dû élire le président des États-Unis, ils auraient plutôt voté pour Kerry que pour Bush. L'Europe a des positions très différentes de celles de Bush, surtout concernant la guerre en Irak. La plupart des peuples européens n'étaient pas d'accord avec sa politique, à tel point que les gouvernants qui avaient accepté d'envoyer des troupes pour aider les Américains (pas beaucoup, d'ailleurs, et leur nombre ne cesse de diminuer) doivent rendre des comptes face à une opposition intérieure très dure. De plus, la position morale et juridique de Bush, aux antipodes de celle qui s'est répandue en Europe, le pousse à "pêcher" dans l'Amérique "profonde", une Amérique provinciale et conservatrice, ce que lui reprochent ses adversaires politiques et les intellectuels. Enfin, la stratégie présidentielle américaine, qui a choisi de se comporter en grande puissance et d'agir unilatéralement, montre peu de respect pour l'Onu et pour ses résolutions officielles.

La France, qui a été le chef de file européen de la politique anti-Bush, a avalé cette couleuvre non sans difficulté. Le 3 novembre, *Le Monde* écrivait: "La France se fait bon gré mal gré à la réélection de George Bush [...] La classe politique française s'est exprimée mercredi 3 novembre sur la victoire de George W. Bush. Si le ministre des affaires étrangères, Michel Barnier, a adressé ses vœux au président américain, peu de voix se sont élevées en faveur de cette réélection [...] La paix, la stabilité, demain, ont besoin de ce dialogue entre Français et Américains, entre Européens et Américains". Des propos "officiels", destinés à recoudre une déchirure encore loin d'être résorbée, auxquels Jacques Chirac a souscrit en affirmant: "C'est dans un esprit de dialogue, d'estime et de respect mutuel que doivent continuer à se développer notre coopération, notre com-

bat commun contre le terrorisme et l'action que nous menons ensemble pour promouvoir la liberté et la démocratie". C'est-à-dire que, au-delà du langage diplomatique et officiel, il vaudrait mieux dire que la "coopération" et le "combat commun" doivent encore commencer. En France, les commentaires officiels ont une tout autre teneur.

Ces tensions ne sont pas nouvelles, elles remontent loin, même si elles se sont renforcées avec les événements récents, mais il y a souvent aussi des incompréhensions injustifiées. À tous ceux qui voudraient comprendre pourquoi la France, en particulier, et l'Europe, en général, nourrissent une telle aversion pour les États-Unis, nous conseillons de lire *L'obsession anti-américaine* (Plon, Paris, 2002) de Jean-François Revel, expert bien connu du monde arabe. Dans cet ouvrage, il analyse les préjugés, les nationalismes et les sentiments de l'opinion publique française à l'égard de l'Amérique, dictés plus souvent par un orgueil nationaliste qui ne se résigne pas à la disparition de la fameuse *grandeur* que par une stratégie rationnelle réaliste. Avec quelques variantes, Revel élargit son discours à l'anti-américanisme souvent irrationnel, typique de mentalités et d'appartenances politiques dépassées et dures à disparaître, que l'on retrouve dans d'autres États européens. Mais l'Amérique ne parle pas le même langage. Il faut lire le célèbre ouvrage intitulé *The European Dream* (traduit en italien sous le titre *Il sogno europeo* [Le rêve américain], Mondadori, 2004) publié récemment par un grand économiste américain, Jeremy Rifkin. Celui-ci est si enthousiaste du modèle de vie européen qu'il en vient à voir le déclin de l'*american way of life* – trop compétitif et quelquefois impitoyable – et la montée du modèle de vie européen, qui pourrait être pris comme paradigme et point de référence universel pour la civilisation de demain.

Pour en revenir à la situation politique actuelle, le pessimisme de la plupart de ceux qui voient un deuxième Bush encore plus agressif, guerrier, "réactionnaire" et prenant ses décisions de manière unilatérale est destiné à être en grande partie démenti. Il est probable que les choses ne se passeront pas du tout comme le pensent les détracteurs européens du président américain. Edward Luttwak, subtil commentateur politique américain, affirme que le président des États-Unis est beaucoup plus libre de ses gestes pendant son deuxième mandat, car il n'a pas la hantise de sa réélection. Il en arrive même à choisir, pendant sa deuxième période à la Maison blanche, des politiques moins populaires et plus modérées. Luttwak prévoit un dégage­ment progressif de l'Irak et une relance de la politique d'alliance avec l'Europe (voir son commentaire dans le *Panorama* du 25 novembre 2004).

L'unilatéralisme n'est plus une voie praticable pour les USA. Ils ont besoin de l'Europe et de l'Otan tout comme l'Europe a besoin des USA. La conférence de Charm el-Cheik, qui se conclut à l'heure où nous écrivons ces lignes, définit déjà une situation de compromis avec les pays limitrophes de l'Irak en vue des élections irakiennes. Les timides rapprochements avec l'Iran, qualifié de "pays voyou" il n'y a pas si longtemps encore et soupçonné de mettre au point des programmes nucléaires qui pourraient, dans le futur, fournir au terrorisme des armes atomiques extrêmement dangereuses, sont particulièrement significatifs.

De plus, la disparition d'Yasser Arafat pourrait ouvrir de nouveaux scénarios de paix au Moyen-Orient. Là aussi, les États-Unis ont besoin de la médiation européenne, de l'aide des nombreux leaders du Vieux Continent qui sont toujours restés en contact avec les Palestiniens et qui pourraient maintenant faire pression de manière plus efficace pour une paix durable.

La substitution de Colin Powell par Condoleeza Rice à la tête de la diplomatie américaine n'entraînera pas obligatoirement un durcissement des positions américaines. Il faut quelquefois des hommes (dans le cas précis, des femmes) très décidés et intransigeants pour mener avec autorité et compétence une politique flexible et malléable lorsque cela s'avère nécessaire. On peut donc conclure, à la lumière de ces données et de ces réflexions, qu'il est possible que Bush soit plus proche de l'Europe pendant son deuxième mandat qu'il ne l'a été pendant le premier. C'est la force des choses qui l'exige: l'Europe ne peut pas se passer de l'Amérique et l'Amérique ne peut pas se passer de l'Europe pour des milliers de raisons. Ces deux grandes civilisations démocratiques, l'une étant "née de la côte de l'autre", ne peuvent pas rompre les liens séculaires qui les unissent. On a pu le vérifier dans les moments les plus graves de notre histoire, de la Première Guerre à la Deuxième et à la guerre froide. Il ne faut pas, non plus, que se manifestent de petites vengeances mesquines ni de rivalités de bas étage qui pourraient entraver le processus d'une solidarité retrouvée.

FONDAZIONE EUROPEA DRAGAN

21



**L'UNIONE EUROPEA
TRA PROCESSO DI INTEGRAZIONE
E DI ALLARGAMENTO**

a cura di

Giorgio Bosco, Francesco Perfetti, Guido Ravasi

EDIZIONI  NAGARD

Contributions de

Francesco Perfetti, Giorgio Bosco, Guido Ravasi, Stefano Silvestri, Maria Romana De Gasperi, Margherita Boniver, Anna Loretoni, Carlo Jean, Bino Olivi, Sonia Lucarelli, Rocco Cangelosi, Ferdinando Nelli Feroci, Fiorella Kostoris Padoa Schioppa, Enrico Letta, Michal Radlicki, Libor Sečka, Josef Mikloško, Alfredo Arpaia, Augusto Sinagra, Jüri Seilenthal, Janis Lulis, Edminas Bagdonas, Edward Melillo, Alfredo Breccia, Francesco Guida, Gian Piero Orsello

EDIZIONI NAGARD

Un numéro: € 15,00. Virement postal sur le ccp n° 38608204 ou virement bancaire sur le Credito Artigiano, Agence 1 de Milan (IBAN IT 31 C0351201602 000000033031) intitulés à: Edizioni Nagard, via Larga 9, 20122 Milan.

L'Union européenne entre processus d'intégration et élargissement

*Giorgio Bosco, Francesco Perfetti, Guido Ravasi**

Le présent ouvrage intitulé *L'Union européenne entre processus d'intégration et élargissement* réunit les textes du cycle de conférences de Sciences politiques et Études européennes qui s'est tenu, à Rome, au siège de la Fondation Européenne Dragàn du Foro Traiano pendant l'année universitaire 2003-2004.

Ce cycle de conférences a revêtu une importance particulière, aussi bien au niveau des sujets traités que de la qualité des intervenants et ce fut l'une des initiatives culturelles les plus intéressantes parmi celles qui accompagnent cette étape essentielle du processus communautaire.

Il nous a semblé pertinent de faire précéder le cycle de conférences proprement dit, consacré à l'intégration et à l'élargissement de l'Union européenne, par un témoignage direct concernant l'un des Pères de l'Europe, Alcide De Gasperi, dont on vient de célébrer le cinquantenaire de la disparition. Évoquer les Pères de l'Europe signifie réfléchir à nos racines bien au-delà des contingences historiques qui ont accompagné l'aventure communautaire.

Dès lors, il est juste de dire que les matières présentées et les thèmes qui ont été abordés sont au cœur de l'actualité européenne.

En introduction – outre les interventions préliminaires et des réflexions inédites sur le grand homme d'État rapportées par sa fille – l'écrivain Maria Romana De Gasperi –, l'un des experts de politique internationale les plus connus, le professeur Stefano Silvestri présente une importante contri-

bution relative à l'Union européenne et au nouvel ordre mondial.

La première session intitulée "L'Union européenne entre réformes et élargissement", réunit une série de contributions de grande valeur et très intéressantes non seulement pour les spécialistes, car la clarté de leur langage les met à la portée de tous ceux qui désirent approfondir quelques-uns des problèmes et des dilemmes principaux qui sont ceux de la phase actuelle de l'Union européenne. En ouverture, le sous-secrétaire aux Affaires étrangères, Margherita Boniver, expose le point de vue et les objectifs du Gouvernement italien pour l'Europe. Puis, Enrico Letta, expert en problèmes européens, se livre à une analyse aussi pénétrante que nécessaire des coûts et des retombées positives de l'élargissement. Un témoin direct de la vie européenne de l'envergure de Bino Olivi, directeur général honoraire de la Commission européenne, enrichit cet ouvrage de ses considérations sur "L'Europe difficile: actualité politique de l'intégration européenne". Des experts de renommée internationale comme Carlo Jean ("Le défi au terrorisme et la question du Moyen-Orient. Le rôle de l'Europe") donnent tout leur poids aux thèses exposées dans cet ouvrage. Des diplomates importants comme Rocco Cangelosi ("Y a-t-il une stratégie pour l'élargissement de l'Union européenne?") et Ferdinando Nelli Feroci ("L'Union européenne entre réformes institutionnelles et nouveaux défis") lui donnent tout son prix. Des professeurs univer-

sitaires comme Anna Loretoni (“Intégration et identité dans la globalisation: le cas de l’Union européenne”) et Sonia Lucarelli (“Le rôle international de l’Union européenne: valeurs et principes”) mettaient en valeur son contenu, de même que les considérations de Fiorella Kostoris Padoa Schioppa sur la politique économique de l’Union européenne comblent une lacune.

La deuxième session, intitulée “Les nouveaux États membres de l’Union européenne”, complète avec bonheur la première, car elle est constituée, pour sa plus grande partie, par des interventions des ambassadeurs de ces pays. En effet, la Fondation Européenne Dragàn a désiré traiter, et continue à le faire, le thème de l’élargissement de l’Union européenne ou, mieux encore, de la “recomposition de l’Europe”, en invitant à intervenir les représentants des pays qui furent les acteurs de cet élargissement. En d’autres termes, nous considérons qu’il est à la fois insuffisant et incorrect de parler de l’élargissement de l’Union européenne, si ce thème n’est abordé que du point de vue de l’Europe occidentale. Il n’est pas question de parler seulement *des* nouveaux États membres, nous voulons parler *avec* ces pays et entendre leur voix pour savoir comment ils voient et comment ils vivent cette intégration à l’Union, quel est leur point de vue, quelles sont leurs attentes, leurs propositions, leurs visions de l’Europe et du pays qu’ils représentent.

Dans cet ouvrage, sept représentants sur dix des nouveaux États membres exposent leur point de vue. Ce sont les ambassadeurs de Pologne, de la République tchèque, de la République slovaque, d’Estonie, de Lituanie et de Malte. Par la suite, toujours dans le cadre des activités de la Fondation Europe Dragàn, le tableau brossé par ces ambassadeurs sera complété par des apports de ceux de Hongrie, de Slovénie et de Chypre. Bien entendu, la question de la Turquie sera bientôt abordée ainsi que

celle de la candidature d’autres pays désireux d’entrer dans l’Union.

Par ailleurs, cette session ne serait pas complète sans les contributions de spécialistes sur certains points fondamentaux du processus d’intégration et d’élargissement. Citons le problème de l’immigration clandestine et les aspects juridiques de l’élargissement qui est traité par Giorgio Bosco, celui de la coopération juridique par Augusto Sinagra, la question des droits de l’homme par Alfredo Arpaia, l’élargissement en relation avec le processus constitutionnel de l’Union par Gian Piero Orsello), les interprétations de l’élargissement par Alfredo Breccia et les pays concernés par le prochain élargissement, très prochain désormais, par Francesco Guida.

Il a été dit que ce sont des arguments très actuels, mais ce sont aussi des questions qui continueront à occuper le devant de la scène dans les années qui viennent. Le processus d’intégration européenne et celui de l’élargissement de l’Union se développent parallèlement au processus constitutionnel et au problème de la définition de son identité. Et c’est le rôle que nous sommes amenés à jouer en tant que Fondation Européenne Dragàn, nous sommes appelés à nous occuper: non seulement de l’analyse, mais aussi de la réalisation de la “res” européenne.

Dans un tel contexte, il est essentiel de s’intéresser à l’identité européenne. Si l’on jette un regard d’ensemble sur les trois sessions (la session introductive et les deux principales), on remarque la continuité sans faille du discours que la Fondation Européenne Dragàn propose depuis de nombreuses années. Même si on se limite à évoquer le cycle de l’année dernière consacré à *l’Identité européenne. Géopolitique et globalisation*, le fil conducteur, le lien logique qui le relie avec celui du présent ouvrage, nous semble évident.

Comment, en effet, les processus d’intégration et d’élargissement pourraient-ils

progresser s'ils ne sont pas sous-tendus par la présence d'une identité européenne?

Une identité douloureuse, fruit d'une histoire millénaire, difficile à cerner, mais qui n'en existe pas moins pour autant. On pourrait s'exclamer, à l'instar de Manzoni: "Mais moi, j'existe". Sur ce point fondamental de l'intégration, la Convention européenne, d'abord, puis la Conférence intergouvernementale ont fait un effort maximum qui s'est conclu par le Traité constitutionnel qui a été approuvé par le Conseil européen le 18 juin 2004.

C'est la conscience d'une identité européenne qui a permis l'élargissement de l'UE, c'est elle qui a permis de réunir sous le même drapeau étoilé dix nouveaux États que les vicissitudes de l'Histoire avaient séparés, mais qui se reconnaissent aujourd'hui dans les principes fondamentaux qui sont à la base de ce libre consensus de peuples et d'États. Le premier entre tous est le respect de cet *acquis communautaire* qui est issu de cinquante ans de cheminement vers l'intégration et qui donne à l'Union un véritable *corpus iuris*.

Cet héritage important, remis aux nouveaux membres par l'Europe des Quinze, est le fruit de décennies de pourparlers et de patientes négociations diplomatiques.

Mais des résultats très importants ont été obtenus grâce à la nouvelle méthode qui a conduit à la toute récente Constitution européenne, celle qui a présidé aux travaux de la Convention. La nécessité de donner une impulsion décisive au proces-

sus d'intégration et celle d'affronter les défis de l'élargissement ont favorisé l'émergence de ce qui pourrait se définir comme "un climat constitutionnel européen". Les procédés traditionnels avaient montré leurs limites: Maastricht, Amsterdam, Nice, s'étaient succédé sans que les États membres réussissent à surmonter leurs différends. La composition mixte de la Convention et ses débats publics ont donné à l'exercice l'élan nécessaire en le rapprochant davantage des citoyens.

Le cycle de conférences de la Fondation Européenne Dragàn publié dans cet ouvrage a certainement été à la hauteur des attentes— même des plus sévères et des plus ambitieuses — de ceux qui avaient compris l'importance de ce virage. Tous les aspects de cette nouvelle approche ont été envisagés: le politique, l'économique, le juridique, le social et les interventions des ambassadeurs des États qui viennent de faire leur entrée dans l'UE ont clairement témoigné de l'importance historique du moment présent, aboutissement de l'action passée mais également point de départ pour les nouveaux objectifs à poursuivre et à atteindre par l'Europe.

* Introduction du dernier ouvrage édité par la Fondation Européenne Dragàn sous la direction de Giorgio Bosco, Francesco Perfetti et Guido Ravasi, *L'Union européenne entre processus d'intégration et élargissement*, Milan, Nagard, 2004.

À la base du contrat social

Message du Directeur général de l'UNESCO
à l'occasion de la Journée internationale de la tolérance

Koichiro Matsuura

La Journée internationale de la tolérance fait partie de ces symboles ténus qui marquent les consciences en ouvrant la voie à une nécessaire introspection collective. Elle nous engage, avec force, à réfléchir sur l'actualité d'un principe dans lequel nous voyons le fondement le plus sûr de nos droits, de nos libertés et de notre diversité.

Cet exercice n'est pas vain. La mondialisation, l'ampleur des phénomènes migratoires ou les multiculturalismes reposent aujourd'hui la question du vivre ensemble pour nombre de communautés issues de cultures ou de religions différentes. La tolérance nous importe donc à tous, car elle rend possible l'existence de ces différences, en même temps que les différences rendent nécessaire son exercice.

La tolérance est cependant bien davantage qu'une simple coexistence pacifique de cultures hétérogènes. Elle est aussi devenue, au fil des siècles, une valeur positive de respect et de reconnaissance mutuelle, consubstantielle au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En cela, elle est au cœur du contrat social qui cimente et unit l'action de nos organisations internationales.

Bien sûr, la perpétuation et l'aggravation de multiples formes odieuses d'intolérance, religieuses ou politiques, posent

aujourd'hui un défi unique à la communauté internationale. L'ignorance et la peur de l'autre, notamment, continuent d'être exploitées pour attiser des sentiments de haine, de violence et d'exclusion. Il s'agit là d'offenses faites au monde comme aux règles dont nous avons besoin pour vivre ensemble.

Dans ce contexte, il est important de reconnaître que la tolérance, face à la banalité du mal et à la fragilité de notre humanité, ne doit pas être indifférente mais inquiète. Elle s'apparente ainsi à l'exercice vigilant d'une éthique de la responsabilité, soucieuse de l'intégrité de l'homme et de notre appartenance durable à une humanité digne de ce nom.

La tolérance, de la sorte, n'est pas tant une foi naïve qu'un exercice raisonné permettant par le dialogue, l'échange ou la réconciliation, de penser ensemble et de donner du sens. C'est en cela qu'elle permet à l'homme de définir des normes éthiques valables et acceptables pour tous.

Aucune société moderne ne peut durablement se construire et s'épanouir dans une culture de l'intolérance. C'est pourquoi je forme le vœu que cette Journée internationale de la tolérance soit l'occasion renouvelée de stimuler une action qui requiert la participation de tous.

L'action de l'UNESCO sur le territoire

L'exemple du Club UNESCO de Pise

Franca Vitale Fascetti

Présidente du Club UNESCO de Pise

Cinq mille Clubs UNESCO existent aujourd'hui dans le monde. Le premier a été fondé à Sendai (Japon), le 19 juillet 1947, et, depuis 1948, ils constituent la seule organisation non-gouvernementale autorisée à porter le nom de l'UNESCO.

Les clubs italiens qui en font partie sont réunis dans la Fédération nationale, elle-même associée à la Fédération mondiale dont le siège se trouve à la "Maison de l'UNESCO" de Paris (les statuts ne prévoient pas de Clubs régionaux). Points de référence dans les villes où ils sont implantés pour le dialogue entre les cultures et les civilisations, ils contribuent à faire connaître l'organisation localement par un travail dont les clivages correspondent aux différents secteurs d'activité de l'UNESCO.

De là vient l'exigence d'impliquer la population à tous les niveaux, quel que soit l'âge ou la profession, dans des projets réalisés en commun et axés sur la protection des droits de l'Homme et des biens culturels. Tout ce qui est création de la nature et de l'homme entre d'autorité dans notre champ d'action, nous invite à en prendre acte et à faire en sorte que l'histoire, la tradition, la voie de l'art et de la nature survivent pour porter témoignage de valeurs uniques et chargées de symboles. C'est la mission que le Club de Pise s'est assignée.

Fondé en 1982, il a été créé par des jeunes et la jeunesse a toujours participé ac-

tivement à ses initiatives en lui posant des objectifs de plus en plus constructifs.

Les jeunes ont suivi des séminaires pour la recherche archéologique en Bulgarie, en Roumanie et en Slovaquie. Ils ont aussi courageusement participé à des camps de travail: Mango 2000. Ils se sont familiarisés avec d'autres cultures (la réalité historique de Varsovie et d'Ekaterinbourg, ville de l'Oural central). Ils ont participé aux programmes "Coaction de solidarité" : des dons qui tissent des fils directs entre qui donne et qui reçoit destinés par le Club au Kenya, au Népal, au Bhoutan et à l'ex-Yougoslavie (dans ce dernier cas, dans le cadre de la reconstruction de la Bibliothèque nationale universitaire de Sarajevo). Ils ont également participé, au travers de communiqués de presse, à la mise en valeur de certains monuments célèbres de Pise.

C'est une initiative du Club qui a permis de doter la place de la cathédrale d'une plaque attestant son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO motivée, à l'époque où elle a été apposée, en 1987, par "le caractère unique de ce magnifique ensemble de monuments, chefs-d'œuvre de l'architecture médiévale qui ont exercé une grande influence sur les arts monumentaux italiens du XI^e au XIV^e siècle: la cathédrale, le baptistère, le campanile (la Tour penchée) et le cimetière"¹.

Réalisée en bronze (par l'Œuvre prima-

tiale de Pise, à laquelle il faut reconnaître le mérite de s'être chargée des frais), celle-ci est et sera au cours des siècles à venir une invitation à rester unis dans le respect et dans la protection d'un bien commun, aussi précieux que porteur d'une espérance de civilisation universelle. Apposée en tant que témoignage visuel des droits et des devoirs des hommes dans la ligne voulue par l'UNESCO, on lui a réservé l'endroit le plus propre à attirer l'attention des visiteurs: l'accès sud de la tour, à côté de la fontaine des Putti (sculpture de marbre du XVIII^e siècle, œuvre des sculpteurs Vacca et Cibej, sur un dessin du Pisan).

De plus, toujours à l'initiative du Club, une médaille commémorative de l'événement a été frappée, expression artistique de l'émerveillement suscité par la place (coulée en argent et en bronze, elle fut présentée dans son coffret en diptyque au Président de la République italienne Carlo Azeglio Ciampi et au Directeur général de l'UNESCO Koïchiro Matsuura).

Lors de cette cérémonie, qui s'est déroulée en présence des plus hautes autorités de l'État, les différentes interventions ont été à l'image des actions entreprises. Parfaitement dans la ligne des objectifs de l'UNESCO, elles ne sont pas toujours encore bien perçues ni assez prises en compte.

La cérémonie, qui est tout à l'honneur du Club UNESCO de Pise, a été honorée par des messages envoyés par les plus hautes autorités de l'État. Il ressort des propos du Président de la République, Carlo Azeglio Ciampi, une volonté d'action en faveur du patrimoine conduite à la lumière d'objectifs qui sont justement ceux de l'UNESCO, mais en symbiose avec les règles de la Constitution italienne qui les défendent. Ceci est un fait établi.

C'est un service rendu avec un grand sens des responsabilités dont le but est de "souligner le lien entre territoire, art et nation qui, plus qu'aucun autre, reflète l'identité italienne" et, par conséquent, de

"diffuser l'universalité de notre civilisation".

L'action même de dévoiler cette plaque eut quelque chose de magique. Cachée à la vue par un tissu de couleur pourpre, elle est apparue au milieu de la curiosité et de l'émotion de l'assistance.

À titre d'information, signalons que la Tour penchée se porte fort bien. Les mesures de consolidation et de restauration prises par le Comité de coordination pour la Sauvegarde de la Tour de Pise ont été déterminantes. Le président du Comité est le professeur Michele Jamiolkowski. C'est encore sur une initiative (votée à une large majorité par les jeunes) du Club UNESCO de Pise que je représente ici en tant que fondatrice et présidente, que la basilique Saint-Pierre de Grado a été déclarée "site messenger de paix". Elle témoigne, en effet, d'une tradition orale plus que millénaire racontant le débarquement du Prince des Apôtres, Pierre, venu en Étrurie porter le message évangélique de la paix.

La basilique Saint-Pierre de Grado a ainsi partagé avec d'autres sites du monde le privilège d'une exposition au siège de l'UNESCO de Paris. Une plaque en bronze, apposée en novembre 2001 sur un bloc de granit en harmonie austère avec le caractère sacré du lieu, rappelle le rayonnement de sa mission. Cette basilique a participé à l'exposition intitulée "Aventures locales de paix: patrimoines italiens messagers d'une culture de paix"², où elle a été présentée à l'aide d'images et de documents en accord avec son importance historique et artistique.

Mais on peut considérer l'achèvement du campanile de la basilique comme le plus beau résultat des appels répétés lancés par le Club UNESCO de Pise. Celui-ci va bientôt être réalisé d'après un projet du professeur Giorgio Croci, ancien membre du Comité pour le projet de consolidation de la Tour de Pise³. Le Club, en outre, s'emploie actuellement pour obtenir son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

La forteresse de Vicopisano, œuvre de Brunelleschi, doit également être citée. Le professeur Giovanni Fascetti, responsable du projet de sa réhabilitation est parmi nous. Je voudrais conclure en rappelant que l'UNESCO exerce une fonction unique en s'employant à la protection de biens qui pourront ainsi être transmis aux générations futures. Ce sont des lieux qui réussissent à raconter non seulement notre histoire, mais aussi celle du monde avant que nous arrivions. À titre d'information, je voudrais rappeler que la protection du patrimoine mondial ne figure pas dans la déclaration universelle des droits de l'Homme (on peut dire la même chose de la protection de l'environnement).

Il faut reconnaître à l'UNESCO le mérite d'avoir revendiqué cette protection en tant

que droit à la protection de la créativité scientifique, artistique et littéraire telle qu'on peut le déduire de l'art. 27: "Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire et artistique dont il est l'auteur".

Pour être encore plus clairs, nous pouvons dire que la Convention signée à Genève en 1952, puis revue à Paris en 1971, est unique en son genre, justement parce qu'elle a un caractère universel et qu'elle "protège le droit d'auteur dans les pays de traditions culturelles très différentes et d'intérêts quelquefois opposés".

¹ En 1987, les sites recensés en Italie étaient le centre historique de Florence, le centre historique de Rome, Venise et sa lagune, l'art rupestre de la Valcamonica et le couvent dominicain de Sainte-Marie-des-Grâces avec la "Cène" de Léonard de Vinci.

² Cette exposition a été organisée en 2001 au centre UNESCO de Florence à l'occasion du congrès d'étude et de formation à l'adresse des jeu-

nes, tenu en même temps que le 53^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Le thème de ce congrès était: "Connaitre pour construire la paix, développement culturel et naturel, droit de l'humanité et voie pour la paix".

³ Le campanile de la basilique a été détruit par les troupes allemandes le 23 juillet 1944 pour éviter que l'armée américaine n'en fasse un "observatoire" en direction de l'Arno.

La législation biblique et son influence sur les législations européennes (II)

Jean-Louis Ska*

Quelques principes fondamentaux du droit biblique

Mon propos est de mettre en évidence certains principes fondamentaux des lois bibliques qui ont eu une influence directe ou indirecte sur la démocratie occidentale moderne.

Pour la plupart des historiens du droit, le droit occidental a deux sources principales: le droit romain et le droit germanique. Jamais d'allusion au droit biblique ni même au droit mésopotamien. Je vais essayer de montrer qu'il s'agit là d'une erreur, me référant en cela aux études d'un grand juriste américain, Harnold Berman, et, notamment, à un ouvrage fondamental intitulé *Law and Revolution* qu'il a publié dans les années quatre-vingt. Berman défend dans ce livre une thèse très intéressante qui apporte un éclairage nouveau à notre approche. Il soutient, en effet, que la première grande révolution de l'Europe occidentale remonterait à Grégoire VII, le pape qui s'opposa à l'empereur Henri IV et introduisit une idée fondamentale et entièrement neuve: "l'État de droit". Le "droit" sur lequel sa réforme reposait était surtout le droit canonique. Celui-ci était l'un des résultats les plus importants issu de la nouvelle orientation des études en matière de droit romain, notamment à la toute jeune université de Bologne. Pourtant, d'après Berman, certains des principes de la réforme de Grégoire VII s'inspirent également du droit germanique et d'autres, enfin, du droit biblique. Les éléments

provenant du droit germanique sont surtout les concepts de contrat, de serment et de liens personnels basés sur la fidélité et la loyauté. Par contre, les éléments empruntés au droit biblique cités par Berman sont l'idée de "loi divine" et celle d'un droit présent de manière diffuse dans l'ensemble de la création.

Le principe de légalité

Commençons par la deuxième idée, la "loi d'origine divine". Cette affirmation est très surprenante, puisque, en définitive, cela revient à dire qu'un droit d'origine divine peut avoir inspiré les législations du monde occidental qui, selon les idées admises les plus courantes, prétendent être "laïques" et sont fières de pouvoir l'affirmer. Cela vaut surtout pour la Révolution française qui a mis l'accent sur la distinction essentielle entre l'État et l'Église, entre la politique et la religion. Comment Berman peut-il donc prétendre qu'un droit divin peut être à l'origine du droit occidental? Parler de droit divin signifie, dans notre monde, parler d'une loi intouchable et immuable parce que c'est la parole de Dieu, alors que notre droit peut être aménagé par les parlements et les institutions qui promulguent les lois.

Le droit biblique, malgré son origine "divine", n'est pourtant pas immuable. L'analyse du corpus législatif biblique a démontré qu'il y a eu une évolution de ce droit au cours des siècles. Nous connaissons au moins trois recueils de lois qui se corrigent

mutuellement: le code de l'Alliance (Exode 21-23), le code deutéronomique (Deutéronome 12-26) et la "loi de sainteté" (Lévitique 17-26). Il est donc possible de concilier l'idée d'un droit consacré par l'autorité divine avec l'idée d'évolution, d'adaptation et de changement.

Pourquoi, alors, parler de droit d'origine "divine"? La chose s'explique assez bien dans le contexte du monde biblique, un monde profondément "sacral" à l'instar de tout le Moyen-Orient antique. Dans un tel environnement, toute chose importante ne pouvait être que "sacrée", c'est-à-dire d'origine divine. Cela vaut, en particulier, pour la "loi". Traduit en termes plus modernes, l'affirmation de l'origine divine de la loi signifie, très simplement, que la loi est au-dessus de l'autorité humaine, même de celle du roi. La loi est donc soustraite à l'arbitraire humain.

Nous pouvons le dire d'une autre manière encore. Déclarer que la loi d'Israël a été proclamée directement par Dieu signifie affirmer un principe essentiel du monde moderne, à savoir le principe de légalité. Dans tout le Moyen-Orient antique, celui qui fait et proclame la loi est au-dessus de la loi. En Mésopotamie, par exemple, la divinité confie au roi la mission de proclamer la loi et les codes portent, à juste raison, le nom du souverain qui les a promulgués: le code [du roi] Hammourabi, le code [du roi] Urnammu, le code [du roi] Lipit-Ishtar. Ces codes ne contiennent pas, ce qui serait bizarre, une loi réglant le fonctionnement de la monarchie ou en limitant les pouvoirs.

Il n'en est pas de même en Israël, ni en Grèce. "Le souverain de tous est la loi", dit un vieux dicton de Pindare. Ce principe vaut certainement en Grèce, mais aussi dans l'Israël antique où le roi est soumis à la loi (cf. Deutéronome 17, 14-20). Selon cette loi, très insolite dans le monde antique, le roi n'a qu'un seul devoir: lire tous les jours la Torah ("loi"). Le roi n'est pas

chargé du gouvernement, il n'est pas responsable non plus de l'administration de la justice et il n'est même pas le chef de l'armée. Toujours selon cette loi, il ne peut pas avoir de trop nombreuses épouses, ni beaucoup de chevaux ou de richesses. Il n'a qu'un seul devoir: être le "gardien de la loi" et son lecteur le plus assidu. En Israël, donc, tout le monde est en principe soumis à la loi, du plus grand au plus humble, et tous sont égaux devant la loi qui règle la vie publique.

Le redimensionnement radical de la monarchie en Israël est le résultat d'une expérience amère. La monarchie, en effet, a été un échec, les rois n'ayant pas réussi à protéger Israël des invasions assyriennes et babyloniennes. Le règne du Nord est tombé en 721 av. J.-C. et le règne du Sud en 586 av. J.-C. Selon la Bible, ces deux catastrophes sont en grande partie dues à la malencontreuse politique des souverains. Israël s'est reconstruit après l'exil, mais la monarchie n'a pas été rétablie, si ce n'est très tard et pour une brève période avec les Macchabées. La place centrale de la "loi" chez le peuple d'Israël s'explique donc par la faillite de la monarchie, c'est une réaction normale. Lors de son retour de l'exil babylonien, le peuple a choisi un autre principe d'organisation, un autre pivot pour son identité et son existence en tant que "nation": non plus la monarchie mais la loi.

Droit personnel et droit territorial

Il y a un deuxième élément important dans la législation d'Israël qui mérite d'être mentionné. La loi se substitue non seulement au roi, mais aussi à un autre principe fondamental de l'identité nationale dans le monde antique, à savoir le territoire. Toute la loi est proclamée par Moïse dans le désert, avant l'entrée dans la terre promise, avant, donc, la conquête de la terre. Ce fait a une conséquence impor-

tante pour notre compréhension du droit biblique: celui-ci n'est pas entièrement lié au territoire parce qu'il entre en vigueur avant déjà l'entrée dans la terre. Il ne s'agit donc pas d'un droit étroitement "territorial", mais aussi "personnel". Le droit d'Israël est, bien sûr, lié au territoire et plus d'une fois il a été clairement dit que les lois doivent être observées sur le territoire d'Israël. Cependant, il y a différentes lois qui définissent l'Israélite non pas en tant que citoyen d'un pays, mais plutôt en tant qu'individu se distinguant par son comportement. Le "territoire" défini par les lois est plus d'ordre moral et comportemental que proprement "physique" ou géographique. La citoyenneté n'est donc pas une simple question de naissance, mais aussi un problème moral.

Le consensus

Il existe dans le droit biblique un autre principe important, c'est celui du consensus autre principe fondamental de la démocratie. Dans le monde antique, la loi entre en vigueur quand elle est proclamée par l'autorité dont elle émane, en général le souverain. Quand il s'agit de droit "coutumier", son autorité lui vient, justement, de la "coutume", c'est-à-dire d'un usage établi et connu. Quand et comment la loi biblique entre-t-elle en vigueur et qui lui donne sa force juridique? Sur ce point, le droit biblique se montre plutôt novateur puisque la loi entre en vigueur en vertu d'une alliance entre Dieu et l'ensemble du peuple, plus concrètement quand le peuple donne son accord et accepte librement d'observer la règle (Exode 24,3-8). Le Dieu qui a libéré son peuple de l'esclavage avait certainement tous les droits pour imposer sa loi, comme le faisaient les souverains du Moyen-Orient antique. L'idée de liberté et de libération est, toutefois, profondé-

ment enracinée dans l'expérience de l'exode. C'est la raison pour laquelle la loi n'est pas imposée par Dieu, mais proposée, et Dieu demande l'acceptation explicite de la loi de la part de son peuple (Exode 19,5,8 et surtout 24,3.7-8).

La légalité et le consensus sont certainement les deux principes fondamentaux de la démocratie moderne. Ils sont déjà présents en puissance dans le droit d'Israël, bien que subsiste une énorme distance entre le monde antique et le monde moderne. Israël, par exemple, ne possède pas d'assemblée législative semblable à la *boulé* d'Athènes ou à nos parlements modernes. Le peuple est appelé une seule fois à donner son accord et c'est pour toujours. Mais nous pouvons tout de même dire que, malgré toutes les différences, nous trouvons dans le droit antique d'Israël le noyau de ce qui deviendra l'un des points forts de la démocratie occidentale.

Le texte de l'Exode 24,3-8 qui décrit l'alliance de Dieu avec son peuple contient un autre élément du plus grand intérêt. Les deux parties contractantes de l'alliance sont Dieu, d'une part, et tout le peuple, de l'autre. Dieu ne conclut pas cette alliance avec un roi ou seulement avec les dirigeants, mais avec l'ensemble du peuple. De cette manière, la frontière qui sépare, dans le monde antique, les chefs de leurs sujets et qui constitue deux classes sociales nettement séparées est remplacée par la frontière qui sépare Dieu, d'une part, et tout le peuple, de l'autre. On peut donc en conclure que tous les individus sont, en principe, égaux devant Dieu et devant la loi, parce qu'ils ont tous adhéré à l'alliance de la même manière.

* Deuxième partie de l'article du prof. Jean-Louis Ska, Institut biblique de Rome.

De Bruxelles à Strasbourg

Compte rendu de l'activité communautaire

par Venanzio Rocco di Torrepadula

JACQUES CHIRAC: "DÉFENDONS NOTRE PATRIMOINE CULTUREL CONTRE L'HÉGÉMONIE AMÉRICAINE"

**Au sommet ASEM
de Hanoi**

6 octobre – Hanoi – En visite officielle au Vietnam pour participer au sommet euro-asiatique de l'ASEM, le président français Jacques Chirac a prononcé un discours en défense des identités nationales et il a ouvertement pris position contre l'hégémonie culturelle américaine. L'industrie de l'*entertainment* des États-Unis et son hégémonie au niveau planétaire sont en train de créer – a dit Chirac – "une sous-culture généralisée dans le monde entier". Chirac a invité les autres pays à défendre, eux aussi, leur patrimoine culturel contre l'"invasion" culturelle américaine et souligné les efforts faits par la France, aussi bien dans le cadre de l'OMC que de l'UE, pour la protection du Patrimoine culturel français et européen.

PREMIER "OUI" POUR LE DÉBUT DES NÉGOCIATIONS AVEC LA TURQUIE À PROPOS DE SON ENTRÉE DANS L'UNION EUROPÉENNE

**"Oui" de la
Commission
européenne**

6 octobre – Bruxelles – La Commission européenne a donné son accord pour le début des négociations avec la Turquie en vue de son entrée dans l'Union européenne. Le président de la Commission, Romano Prodi, dont le mandat arrive bientôt à échéance, a déclaré qu'il s'agissait d'un "oui qualifié" à l'égard de la Turquie. Le document produit par la Commission européenne sur la question turque est centré autour de trois points principaux. Le premier, que Ankara attendait depuis au moins quarante ans, déclare que "la Commission considère que la Turquie satisfait suffisamment aux critères politiques et recommande l'ouverture des négociations d'adhésion". Mais cette ouverture s'accompagne de limitations précises et elle évoque la possibilité pour la Commission de changer d'avis, puisqu'il y est clairement précisé que les négociations pourraient être suspendues si les principes de liberté,

**Possibilité
de changer d'avis
pour l'UE**

de démocratie et de respect des droits de l'homme continuaient à être violés. L'entrée de la Turquie n'est donc ni garantie ni automatique et, même dans le meilleur des cas, cela ne se fera pas avant dix ou quinze ans. De plus, pour éviter le danger d'une immigration turque massive en Europe, ce document précise qu'il faudra prendre en considération des "clauses permanentes de protection pour limiter la liberté de mouvement des travailleurs". Le Premier ministre turc R.T. Erdogan a, pour sa part, exprimé sa satisfaction et déclaré que, désormais, son gouvernement mise sur une ouverture des négociations dès 2005.

COMMISSION EUROPÉENNE: LE CAS "BUTTIGLIONE"

**Double "non"
du Parlement
européen**

12 octobre – Bruxelles – Le "cas" Buttiglione a mis le feu aux poudres en Europe. C'est, en effet, la première fois dans l'histoire communautaire, que le Parlement européen a donné un double avis négatif sur l'investiture d'un représentant d'un État membre de l'UE comme membre de la Commission européenne. Le double "non" à Buttiglione est venu de la Commission des Libertés civiles du Parlement européen. Les décisions de Buttiglione sur l'immoralité des homosexuels et sur le rôle de la femme dans le mariage ont été déterminantes dans cette décision. Le premier vote négatif à l'égard du candidat italien est venu à propos de l'aptitude de Buttiglione à recouvrir la charge de commissaire à la Justice et le deuxième à propos de l'éventualité de lui confier un autre portefeuille dans la Commission européenne. Toutefois, le vote négatif du Parlement européen n'est pas contraignant, puisque celui-ci doit s'exprimer sur l'ensemble du collège de la Commission et ne peut pas empêcher un commissaire d'entrer en fonction. Mais, en pratique, comme l'a fait observer le président du Parlement européen, J.-B. Fontelles, "le refus des deux propositions signifie le rejet de la nomination de Buttiglione".

**SIGNATURE DU TRAITÉ QUI ADOPTE UNE CONSTITUTION
POUR L'EUROPE**

**Il ne reste plus
que sa
ratification**

29 octobre – Rome – Le Campidoglio, où, autrefois, ont été signés les Traités de la CEE et de l'Euratom, a été le cadre de la signature du Traité instituant la Constitution européenne. Ce Traité a été signé par les vingt-cinq États membres de l'Union européenne, alors que les représentants de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Turquie n'ont signé que l'Acte final. La Croatie, pour sa part, n'était présente qu'en tant que pays observateur. Ce Traité devra être ratifié dans les deux ans (voir l'éditorial de Guido Ravasi dans le présent numéro du *Bulletin européen*). Certains pays ont déjà choisi la voie référendaire (c'est le cas de la France) et d'autres, comme l'Italie, passeront par un vote du Parlement.

Bulletin européen 2004

UN AN D'EUROPE

Index général des articles publiés

(n^{os} 644 - 655)

Janvier 2004 - n. 644

<i>Roberto Toscano</i> : Le terrorisme international à l'époque de la globalisation	1
<i>Leonardo Casini</i> : Les espoirs pour une année meilleure	5
<i>Anders Fogh Rasmussen</i> : Une nouvelle vision politique de l'Europe	9
<i>Maria Grazia Melchionni</i> : Les problèmes d'une politique culturelle européenne	14
<i>Chiara Meroni</i> : Liberté d'expression et médias pour les projets en faveur de la paix	19
<i>Edoardo Aldobrandini</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	21

Février 2004 - n. 645

<i>John Francis Cogan</i> : "Citoyens européens: travaillons ensemble"	1
<i>Leonardo Casini</i> : L'euro, l'inflation et l'escroquerie à l'épargne	7
<i>Chiara Meroni</i> : Liberté d'expression et médias pour les projets de l'UNESCO en faveur de la paix	12
<i>Maria Grazia Melchionni</i> : Le rôle pionnier du Conseil de l'Europe	15
<i>Edoardo Aldobrandini</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	21

Mars 2004 - n. 646

<i>Leonardo Casini</i> : L'attaque contre l'Europe	1
<i>P. Hefty, B. Kohler, G. Nonnenmacher</i> : Où va l'Europe? Interview de Helmut Kohl	7
<i>Maria Grazia Melchionni</i> : Les perspectives d'une politique européenne de la culture aujourd'hui	11
<i>Guido Ravasi</i> : Les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève	17
<i>Christabel LaMotte</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	21

Avril 2004 - n. 647

<i>Leonardo Casini</i> : Reprise des hostilités au Kosovo	1
<i>Chiara Meroni</i> : La destruction de la mémoire et de l'identité culturelle au Kosovo	5
<i>Francesca Codaglio</i> : La privatisation dans les pays de l'Est	6
<i>Jose Pirjevec</i> : Le drame yougoslave	11
<i>Guido Ravasi</i> : Quand l'Europe s'appauvrit	16
<i>Sabino d'Acunto</i> : Voyage en Roumanie, "Pays des deux mondes"	18
<i>Christabel LaMotte</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	21

Mai 2004 - n. 648

<i>Javier Solana</i> : L'essence de l'Europe	1
<i>Leonardo Casini</i> : Réflexions sur la nouvelle Europe	2
<i>Conseil européen de Bruxelles</i> : Les objectifs stratégiques de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme	6
<i>Guido Ravasi</i> : Les Ambassadeurs d'Europe à la Fondation européenne Dragàn et au Centre UNESCO de Milan	9
<i>Koïchiro Matsuura</i> : Année pour l'abolition de l'esclavage	13
<i>Jose Pirjevec</i> : La catastrophe yougoslave	15
<i>Christabel LaMotte</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	21

Juin 2004 - n. 649

<i>Carlo Jean</i> : La nature du terrorisme. Réflexions sur le nouveau danger global	1
<i>Leonardo Casini</i> : Comment sortir du borbier irakien?	5
<i>Paul Valery</i> : L'Esprit Européen	9
<i>Chiara Righi</i> : La Convention internationale pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel	11
<i>Julio Martínez Mesanza</i> : L'idée de l'Europe dans la culture espagnole	15
<i>Christabel LaMotte</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	21

Juillet - Août 2003 - nn. 650-651

<i>Maria Romana De Gasperi</i> : L'un des pères de l'Europe: Alcide De Gasperi entre spiritualité et politique	1
<i>Leonardo Casini</i> : Le fantôme de l'Europe	5
<i>Carlo Jean</i> : Le défi au terrorisme et la question du Moyen-Orient. Le rôle de l'Europe	9
<i>Chiara Righi</i> : La Convention internationale pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel (II)	13
<i>Julio Martínez Mesanza</i> : L'idée de l'Europe dans la culture espagnole (II)	16
<i>Présidence irlandaise de l'Union européenne</i> : L'Europe et la lutte contre le terrorisme	19
<i>Christabel LaMotte</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	21

<i>Fausto Capelli</i> : La Constitution européenne: un succès pour l'Europe	1
<i>Carlo Jean</i> : Le défi au terrorisme et la question du Moyen-Orient. Le rôle de l'Europe (II)	4
<i>Leonardo Casini</i> : Le massacre des Innocents. La tragédie des enfants de Beslan	7
<i>Mario Giordani</i> : Mozart, l'horloger, la médecine moléculaire et une clé de lecture des dépenses de santé	10
<i>Chiara Meroni</i> : Racines communes et diversités culturelles au "Festival de la Méditerranée"	14
<i>Maria Romana De Gasperi</i> : L'un des pères de l'Europe: Alcide De Gasperi entre spiritualité et politique (II)	16
<i>Venanzio Rocco di Torrepadula</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	21

Octobre 2004 - n. 653

<i>Leonardo Casini</i> : Démocratie et pétrole. La démocratie est-elle exportable?	1
<i>Jean-Louis Ska</i> : La législation biblique et son influence sur les législations européennes (I)	5
<i>Guido Ravasi</i> : Européens qui sommes-nous, d'où venons-nous où allons-nous	10
<i>Fausto Capelli</i> : Réflexions sur la manière de gérer les universités	15
<i>Franca Vitale Fascetti</i> : L'UNESCO et la protection du patrimoine culturel	17
<i>Venanzio Rocco di Torrepadula</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	21

Novembre - Décembre 2003 - nn. 654-655

<i>Guido Ravasi</i> : L'Europe inachevée. Réflexions sur le Traité constitutionnel de l'Union européenne	1
<i>José Manuel Durão Barroso</i> : Une Constitution pour l'Europe	3
<i>Leonardo Casini</i> : L'Amérique et l'Europe après la réélection de Bush	5
<i>Giorgio Bosco, Francesco Perfetti, Guido Ravasi</i> : L'Union européenne entre processus d'intégration et élargissement	9
<i>Kōichirō Matsuura</i> : À la base du contrat social	12
<i>Franca Vitale Fascetti</i> : L'action de l'UNESCO sur le territoire	13
<i>Jean-Louis Ska</i> : La législation biblique et son influence sur les législations européennes (II)	16
<i>Venanzio Rocco di Torrepadula</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	19
<i>Un an d'Europe</i> :	21

Bulletin européen

ISSN 0407-8438

Edizioni Nagard s.r.l.

Poste italiane Spa - Spedizione in abb. post. - D.L. 353/2003
(conv. In L. 27/02/2004 n. 46) art. 1, comma 1, DCB Milano

Direttore Responsabile: Guido Ravasi

Direzione e Redazione: Via Larga 9 - 20122 Milano

Tel. 02 58371400 - Fax 02 58304790 - bulletin.europeen@fondazioneDragan.org

Registrazione Tribunale Milano n. 390 del 3-6-1998

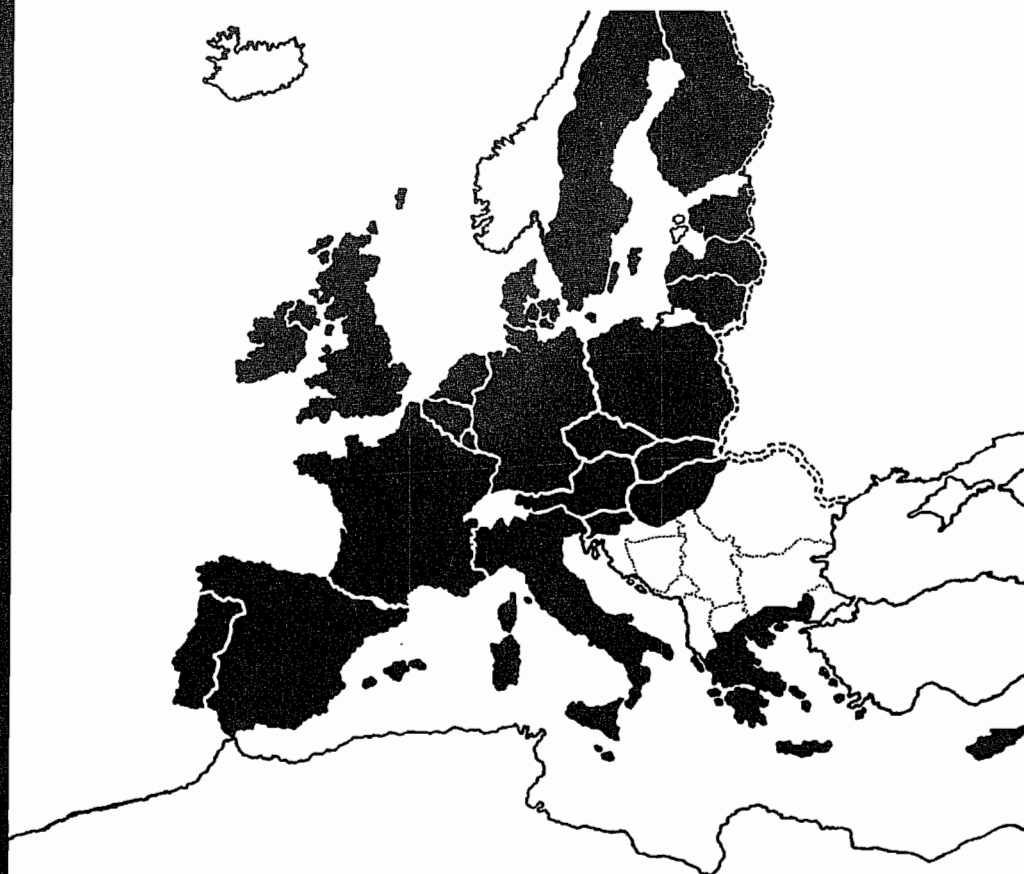
Tipografia Centro Stampa B.G. - Via Larga 11 - 20122 Milano



Associato all'U.S.P.I.

Date de clôture en rédaction: 25 novembre 2004

De la «petite» à la «grande» Europe



... si la *Communauté économique européenne* est la base de l'unification de l'Europe, la *Communauté culturelle* en permettra sa réalisation durable.

SOMMAIRE

<i>Guido Ravasi</i> : L'Europe inachevée	1
<i>José Manuel Durão Barroso</i> : Une Constitution pour l'Europe	3
<i>Leonardo Casini</i> : L'Amérique et l'Europe après la réélection de Bush	5
<i>Giorgio Bosco, Francesco Perfetti, Guido Ravasi</i> : L'Union européenne entre processus d'intégration et élargissement	9
<i>Koïchiro Matsuura</i> : À la base du contrat social	12
<i>Franca Vitale Fascetti</i> : L'action de l'UNESCO sur le territoire	13
<i>Jean-Louis Ska</i> : La législation biblique et son influence sur les législations européennes (II)	16
<i>Venanzio Rocco di Torrepadula</i> : Compte rendu de l'activité communautaire	19
<i>Un an d'Europe</i> :	21